

À l'attention des associations membres de la FIFA

Circulaire n°1588

Zurich, le 30 juin 2017
SG/coj/nak/Ini-ala

Statuts des associations membres

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, l'art. 15 des Statuts de la FIFA établit des critères minimums en matière de bonne gouvernance que les associations membres doivent intégrer à leurs statuts.

Sur la base des dispositions des Statuts de la FIFA susmentionnées, et dans l'optique de mettre à jour notre base de données et ainsi fournir les meilleurs services possibles à nos associations membres, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre une copie des statuts actuels de votre association membre. Veuillez envoyer lesdites copies au format Word (.docx) ainsi qu'au format PDF (.pdf) à l'adresse associations@fifa.org avant le 10 juillet 2017.

Pour toute question concernant l'objet de la présente circulaire, veuillez contacter Nodar Akhalkatsi, chef par intérim du département Services de gouvernance de la FIFA (nodar.akhalkatsi@fifa.org) ou moi-même.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.
FIFA



Joyce Cook
Directrice de la division Associations membres

Copie à :

- Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Secrétaire Générale de la FIFA